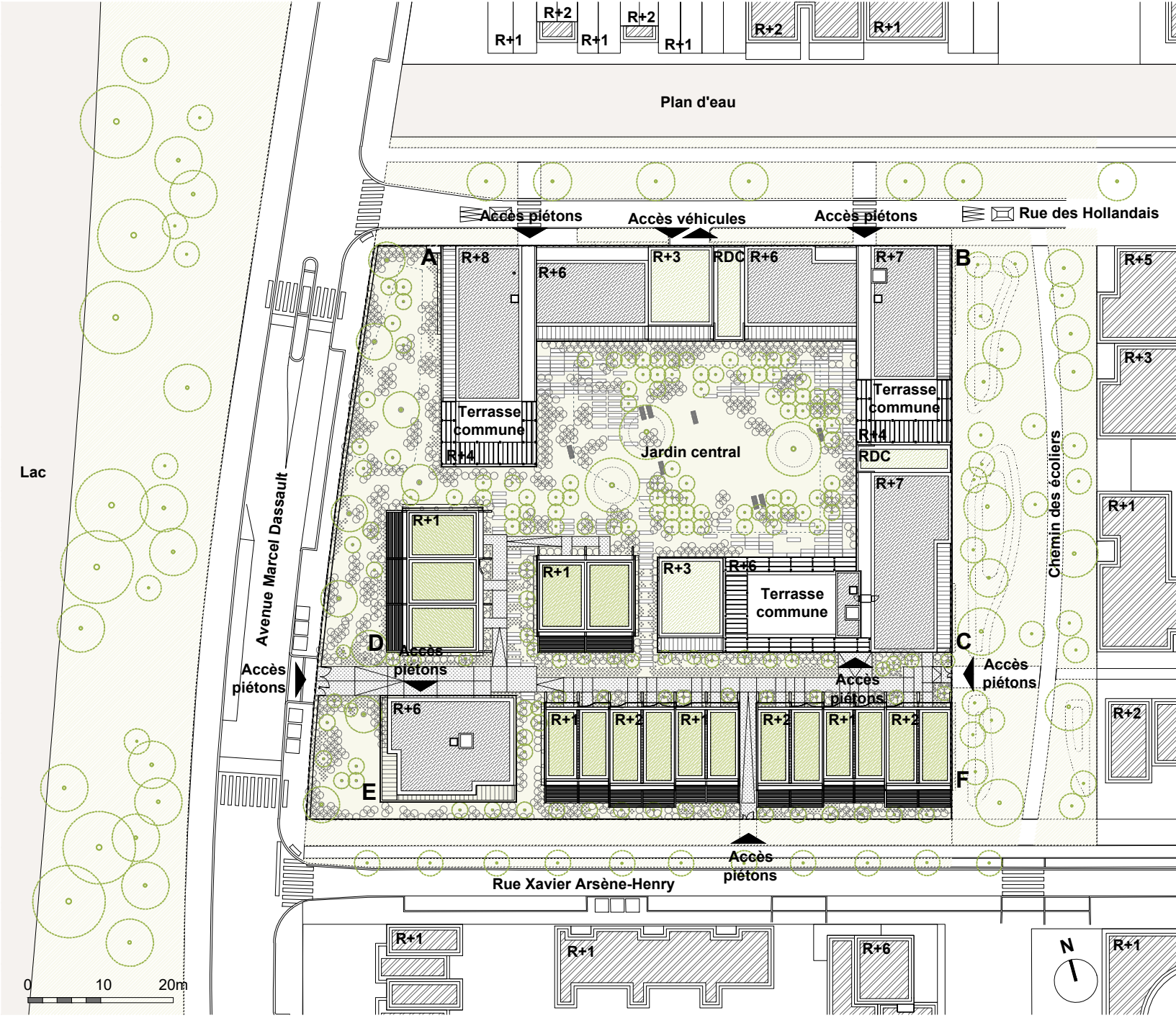


Logement n°	Type	Bâtiment	Étage
-	-	-	Toiture

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les surfaces et hauteurs indiquées sont approximatives au sens de l'article L61-15 et R261-25 du CCH. Sauf mentions particulières, la hauteur sous plafond est de 2,50m. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les plantations éventuelles des jardins privatifs ou communs ne sont pas contractuelles.